



L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, sur convocation adressée le vingt mars deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS :

MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Thérèse LE SERGENT - Martine CHAPPELLIERE - Anne-Marie BONNET - Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN

MM. Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Alain BERARD - Gérard LIVET - Fabrice CHOMARD - Christophe CABARET - Jessy COCHEREL -

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Fabrice VOINEAU (procuration à M. Jessy COCHEREL) - M. Morgan LE ROYER (procuration à M. Christophe CABARET)

ABSENTES : MMES Mme Monique NICOLAS-LIBERGE - Valérie CHOQUET-AUDOIN - Françoise ALLIDIER

Secrétaire de séance : M. Christophe CABARET

POINT 1 : Budget Lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie – Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont exactes,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion du lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

POINT 2 : Budget Lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie – Compte Administratif 2023

M. Denis LAUNAY, Maire se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Alain BERARD, doyen, délibère sur le compte administratif 2023 du lotissement dressé par M. Le Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2023	Section de fonctionnement		Section d'Investissement		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs		35 050,00 €			- €	35 050,00 €
Opérations de l'exercice	138 175,95 €	217 433,81 €	108 483,81 €	137 533,48 €	246 659,76 €	354 967,29 €
Total	138 175,95 €	252 483,81 €	108 483,81 €	137 533,48 €	246 659,76 €	390 017,29 €
Résultat de clôture		114 307,86 €		29 049,67 €		143 357,53 €
Restes à Réaliser	- €	- €				- €
Totaux cumulés	- €	- €	- €	29 049,67 €		143 357,53 €
Résultats définitifs	- €	114 307,86 €	- €	29 049,67 €	- €	143 357,53 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Et **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte administratif pour l'exercice 2023 par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT 3 : Budget Lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie – Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal étudie les dépenses et recettes des deux sections de l'exercice 2023 du budget lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie ainsi que celles au titre des exercices antérieurs qui se synthétise de la façon suivante :

Résultat d'exécution de fonctionnement	
Au titre de l'exercice antérieur :	35 050,00 €
Au titre de l'exercice arrêté :	79 257,86 €
Résultat de la clôture en fonctionnement 2023 :	114 307,86 €
Résultat d'exécution de la section d'investissement	
Au titre de l'exercice antérieur :	- €
Au titre de l'exercice arrêté :	29 049,67 €
Résultat de la clôture en Investissement 2023 :	29 049,67 €
Reste à réaliser	
Recettes d'investissement :	- €
Dépenses d'investissement :	- €
Solde des Restes à Réaliser d'investissement :	- €
Soit un résultat à affecter :	
Affectation au 1068 (versement à la section d'investissement) :	
Recette de fonctionnement compte 002 :	114 307,86 €
Affectation solde d'exécution de la section d'investissement (001) :	29 049,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** l'affectation du résultat 2023 comme ci-dessus pour le budget lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie.

POINT 4 : Budget Lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie – Budget primitif 2024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération en date du 18 octobre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que cette mise en œuvre introduit quelques changements en matière de règles budgétaires, notamment, la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) - (fongibilité des crédits).

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2024 du budget Lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie, avec la reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
Le budget primitif du budget Lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie 2024 s'équilibre comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	179 526,48€	179 526,48€
Investissement	137 533,48€	137 533,48€
TOTAL	317 059,96€	317 059,96€

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 du Budget Lotissement de la Plaine du Longuet et de la Métairie au niveau des Chapitres et des opérations comme présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5%

POINT 5 : Contrat de Fourrière municipale – année 2024 – KIK'Declic

Vu l'article L211 et suivant du Code Rural et de la Pêche Maritime interdisant la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Considérant qu'est en état de divagation les chiens ou les chats qui ne sont plus sous surveillance de son ou ses maîtres (en dehors d'une action de chasse ou garde de troupeau), et tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci. Ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique.

Considérant qu'il appartient, au Maire, «de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art.L.211-22 du CRPM).

Monsieur le Maire explique que la convention de fourrière animale avec la société KIK'Déclic signée en 2022 est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il propose de renouveler la convention pour un montant de 1 155€ TTC/an valable 1 an, et reconductible de façon express.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la convention de fourrière animale avec la société KIK'DECLIC pour un montant de 1 155€ TTC

POINT 6 : Convention d'occupation du domaine public – Cellnex france infrastructures

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent NOË de présenter la convention d'occupation du Domaine Public proposée par la société Cellnex France Infrastructures afin d'y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique sur la parcelle communale cadastrée section ZM n°14.

La convention est proposée pour une durée de 12 ans contre une redevance annuelle de 3 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la proposition de convention d'occupation du Domaine Public de la société Cellnex France Infrastructures pour la parcelle cadastrée section ZM n°14 pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 3 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

POINT 7 : Participation à la consultation du CDG72 portant sur le risque Prévoyance

Vu la délibération en date du 15 janvier 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour la conclusion d'un contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire des agents communaux

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire (ou le Président) précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 23 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Sarthe membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- **DONNE MANDAT** au Centre de Gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exercice de cette délibération.

POINT 8 : Règlement d'Attribution des Subventions aux Associations

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission des Finances d'adopter un règlement d'attribution des subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement d'attribution des subventions aux associations, qui prendra effet pour les demandes traitées au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

POINT 9 : Renouvellement Adhésion association avenir et service 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune utilise régulièrement les services de l'association Avenir et Services pour des aides ponctuelles mettant à disposition du personnel technique et de ménage,

Considérant que le montant de la cotisation est de 30€/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'association Avenir et Services pour 2024 pour un montant de 30 euros.

POINT 10 : Renouvellement Adhésion Association des Maires, Adjointes et Président d'intercommunalité de la Sarthe 2024

Considérant la nature des prestations proposés par l'Association des Maires, Adjointes et président d'intercommunalité de la Sarthe

Considérant que l'adhésion à l'association départementale entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale.

Considérant que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour 2024 est de 630,18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires, Adjointes et Présidents d'intercommunalité de la Sarthe (AD72) et à l'Association des Maires de France (AMF) pour l'année 2024.

POINT 11 : Réhabilitation du Centre Culturel – Etude de faisabilité

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent NOË de présenter le projet de réhabilitation du Centre Culturel Henri Gardien engagé par la Commission Bâtiment. Il est nécessaire d'obtenir l'assistance d'un cabinet d'architecture pour étudier la faisabilité du projet, lister les travaux nécessaires et leurs coûts afin de préparer une mise en concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Cabinet d'Architecture SCP Gesland et Hamelot propose de réaliser l'étude faisabilité avec l'aide des cabinets AMCO Structures et Bee+ Ingénierie pour les montants suivants :

- Étude de faisabilité	8 280 €
- Étude structure	3 150 €
- Étude énergétique	7 660 €
	19 090 € HT
Total	22 908 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de la SCP Gesland et Hamelot pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation du Centre Culturel pour un montant de 22 908 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

POINT 12 : Prime Pouvoir d'Achat exceptionnelle

Monsieur le Maire présente la mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat, lancée par le gouvernement en juin 2023 pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques, dont la rémunération n'excède pas 3 250€.

Le versement de cette prime n'est pas obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal doit prendre une délibération, soumise à avis du Comité Social Territorial.

Sont éligibles à la prime pouvoir d'achat les agents publics tels que :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Les agents contractuels

A l'inverse, ne sont pas éligibles :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les stagiaires gratifiés

Ces agents doivent également remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération prise en compte pour déterminer le niveau au sein duquel se situent les agents éligibles correspond à la rémunération perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, entrant dans l'assiette de la CSG.

Le Conseil Municipal détermine, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite des plafonds définis par ce même barème. Il ne peut pas définir d'autres critères d'attribution et il ne peut moduler le montant selon d'autres critères.

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire propose de préciser les dispositions du décret en ajoutant les modalités d'attribution suivantes :

- Les agents éligibles recrutés entre 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 par la Commune d'Arçonnay, se verront appliquer une proratisation de leur rémunération entre la date de leur recrutement et le 30 juin 2023, pour déterminer si leur rémunération aurait été inférieure à 39 000 € brute sur la période complète et à quel niveau du barème cette rémunération correspond.
- Le barème de la prime inflation est modulé comme suit :

Revenu par an	Barème légal	Barème proposé
< 23 700 €	800,00 €	400,00 €
23 700 < 27 300	700,00 €	350,00 €
27 300 < 29 160	600,00 €	300,00 €
29 160 < 30 840	500,00 €	250,00 €
30 840 < 32 280	400,00 €	200,00 €
32 280 < 33 600	350,00 €	175,00 €
33 600 < 39 000	300,00 €	150,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'une prime inflation exceptionnelle aux agents éligibles selon les conditions légales,
- **DECIDE** de verser la prime inflation exceptionnelle selon les dispositions du décret du 31 octobre 2023, complétés par les modalités suivantes :
 - Les agents éligibles recrutés entre 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 par la Commune d'Arçonnay, se verront appliquer une proratisation de leur rémunération entre la date de leur recrutement et le 30 juin 2023, pour déterminer si leur rémunération aurait été inférieure à 39 000 € brute sur la période complète et à quel niveau du barème cette rémunération correspond.
 - Le barème de la prime inflation est modulé comme suit :

Revenu par an	Barème légal	Barème Adopté
< 23 700 €	800,00 €	400,00 €
23 700 < 27 300	700,00 €	350,00 €
27 300 < 29 160	600,00 €	300,00 €
29 160 < 30 840	500,00 €	250,00 €
30 840 < 32 280	400,00 €	200,00 €
32 280 < 33 600	350,00 €	175,00 €
33 600 < 39 000	300,00 €	150,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération

Le Maire

Denis LAUNAY

